Envoyé en préfecture le 25/02/2021 Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210218-05_21__AC2021-DE

05/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants: 34

Date de convocation : 12 Février 2021

OBJET: ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 AUX COMMUNES MEMBRES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

<u>Étaient présents</u> Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) — CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) — HUGE (Castelnou) — GABRIEL, DELGADO (Fourques) — BEZIAN (Llauro) — MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) — XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) — BOUFFIL (Terrats) — OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MALHERBE, MON, CAZENOVE, (Thuir) — LESNE (Tordères) — THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas)- LELAURAIN (Villemolaque).

Procurations:

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO B.BATARD (Thuir) R.PEREZ J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir) C.QUINTA (Trouillas) Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

5/2021

RAPPEL ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (DITES AC):

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35;
 VU les articles L2321-1 et L5211-36 du CGCT relatifs aux dépenses obligatoires, dont les attributions de compensation au sein des blocs intercommunaux
 VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;
 VU la délibération du Conseil Communautaire n°18/1998 en date du 12/08/1998 approuvant la répartition et les modalités de reversement des attributions de compensation
 VU les procès-verbaux de CLECT en date des 4/10/2007, 3/06/2010 et 30/03/2017

Le Président RAPPELLE que l'attribution de compensation est la participation financière de fonctionnement des EPCI vers les budgets communaux. Ce reversement de fiscalité a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges et ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Concernant la Communauté de Communes des Aspres, la répartition des montants et les modalités d'application ont été définies lors de la création de l'EPCI et approuvées par délibération n°18/1998 du 12/08/98, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Ces flux financiers ont été modifiés à 3 reprises et rappelés par délibérations n°2/2019 et n°2/2020, fixant les reversements annuels au titre des attributions de compensation.

Compte tenu qu'aucun transfert de compétence n'a été intégré depuis, qui aurait exigé une modification de ces attributions,

Le Conseil est appelé à confirmer le tableau de répartition des attributions de compensation tel que suivant :

| Communes | Attribution de compensation 2021 |
|---------------------|----------------------------------|
| Banyuls Dels Aspres | 86 409,23 |
| Brouilla | 37 633,97 |
| Caixas | 2 454,49 |
| Calmeilles | 1 217,29 |
| Camélas | 11 843,54 |
| Castelnou | 11 924,07 |
| Fourques | 12 774,20 |
| Llauro | 2 055,51 |
| Montauriol | 388,36 |
| Oms | 7 539,63 |
| Passa | 19 187,58 |
| St Colombe | 19 490,73 |
| St Jean Lasseille | 13 755,95 |
| Terrats | 912,83 |
| Thuir | 1 042 921,45 |
| Torderes | 1 963,28 |
| Tresserre | 55 209,79 |
| Trouillas | 61 612,10 |
| Villemolaque | 98 958,98 |
| TOTAL | 1 488 252,98 |

Envoyé en préfecture le 25/02/2021 Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210218-05_21__AC2021-DE

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir valablement délibéré A **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

CONFIRME la répartition des attributions de compensation ainsi fixée, dûment adoptées par délibérations concordantes antérieures,

EN ARRETE les montants définitifs pour les communes membres de la Communauté.

<u>AUTORISE</u> le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ésiden),

NÉ OLIVE